

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE :

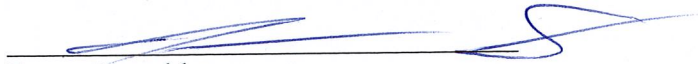
Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 5 juin 2019, le **règlement numéro 238-3** intitulé : **Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement ».**

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce septième jour de juin deux mille dix-neuf.


Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général